



CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 juin 2026

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 12 mai
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Correspondant SDIS
 4. Instauration du temps partiel
 5. Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation
 6. Forfait communal école privée
 7. Décision Modificative n°1 – Frais d'étude
 8. Commissions CCBE
 9. Subvention FNACA (drapeau)
 10. Convention avec ENEDIS pour les ombrières
 11. Point d'information sur les journées du patrimoine
 12. Questions diverses
-

Date de convocation 01/06/2026

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 18

Sous la présidence de M. Philippe CHARLETY, Maire

Membres présents : CHARLETY Philippe, MICOUD Bernard, MUSEL Catherine, CHUZEL Roger, ORTUNO Thierry, LEQUETTE Anne-Cécile, BOGIAREL Amandine, CHENAVIER Patrick, BABILON Meïlani, MEYER Sylvie, MERLOZ Pierre, GOMEZ Gwladys, CASPAR Benjamin, LEVEQUE Xavier, CHARVET Marie, MORIAUD Léonard

Membres absents : LEDEUIL Estelle donne pouvoir à Thierry ORTUNO, VIGNERON Cécile donne pouvoir à CASPAR Benjamin, ROCHE Kévin

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 12 mai

Approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Léonard MORIAUD est désigné secrétaire à l'unanimité.

3. Correspondant SDIS

Le SDIS nous a demandé de prendre une délibération en bonne et due forme pour désigner le correspondant de la Commune (nous avons juste fait un point d'information pour désigner Thierry ORTUNO en séance du CM du 14 avril) selon le modèle ci-dessous.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021 n° 2021-1520, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoir une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour désigner M. Thierry ORTUNO comme correspondant Incendie et Secours.

Adopté à l'unanimité.

4. Instauration du temps partiel

Un agent du service scolaire nous a fait une demande de temps partiel à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Après enquête, il se trouve que la Commune n'a jamais délibéré pour instaurer cette possibilité qui est pourtant un droit pour tout agent. En effet, les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander à réduire leur temps de travail. Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation susceptible d'être accordé pour des motifs de convenance personnelle,
- le temps partiel accordé de plein droit, dans certaines situations, aux agents qui le demandent.

Procédure d'octroi du temps partiel

Délibération de l'assemblée

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être déterminées par l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial (CST). Cette délibération constitue un préalable obligatoire : à défaut de délibération, les autorisations de travail à temps partiel pourraient entraîner des difficultés lors de la constitution du dossier retraite.

La délibération doit déterminer les points suivants :

- Les quotités de temps partiel autorisées (exemples : 50%, 60%, 65 %,...) : **à savoir que pour les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non-complet, la durée du service à temps partiel sur autorisation doit correspondre à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.**
- Les périodes minimale et maximale susceptibles d'être autorisées pour un travail à temps partiel (entre 6 mois et 1 an),
- Le délai dans lequel les demandes de temps partiel, ainsi que les demandes de renouvellement doivent être présentées,
- Les modalités de modification des conditions d'exercice du temps partiel, à l'initiative des agents ou de l'autorité territoriale,

- Le cas échéant, le délai pendant lequel aucune nouvelle autorisation de travail à temps partiel ne peut intervenir après reprise effective à temps plein.
- Le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de l'annualisation du temps partiel.

La demande des agents

L'agent doit formuler, auprès de l'autorité territoriale, une demande écrite précisant la durée hebdomadaire du service à temps partiel souhaitée et la période pour laquelle la demande est formulée.

La demande doit être adressée dans le délai fixé par la délibération de l'assemblée.

La demande de renouvellement doit être effectuée dans les mêmes formes.

La décision de l'autorité territoriale

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Elle prend la forme d'un arrêté qui fixe les conditions d'exercice du temps partiel.

Il est important que toutes les mentions requises figurent dans l'arrêté, notamment en cas de surcotation, celles-ci s'avérant essentielles au moment de la constitution du dossier retraite. Tout refus doit être précédé d'un entretien et motivé. En cas de refus de l'autorisation de travail à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, les fonctionnaires peuvent saisir la commission administrative paritaire.

La Commune a saisi le CST qui a donné son avis favorable le 28/04/2026 sur le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/04/2026,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Le Maire de la Commune de Châbons rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Article 1. Le temps partiel sur autorisation

1.1 Les bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement,

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité à temps complet et non-complet, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Quotité

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

- Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

1.3. Organisation

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

1.4. Demande et autorisation

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 2. Le temps partiel de droit

2.1. Les bénéficiaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

2.2. Quotité

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

2.3. Organisation

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

2.4. Demande et autorisation

L'autorisation sera accordée pour une période de 1 an.

Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 3. Dispositions communes

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'adopter les modalités ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 01/07/2026

- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

5. Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

Grâce au fait que Leslie Perrin, responsable du périscolaire, ait validé son BAFD il y a deux ans, la Commune a pu toucher à nouveau une subvention de la CAF (plus versée depuis 2018) pour l'accueil périscolaire, ce qui représente environ 11 000 € par an. Pour obtenir cette subvention, chaque année il faut produire un projet pédagogique détaillé que Leslie est chargée de créer et de rédiger. En effet dans le cadre de cette subvention CAF, la Commune a désormais des « comptes à rendre » contractuellement. Tout au long de l'année le service périscolaire est censé proposer un programme fourni et varié d'activités, avec un fil conducteur entre toutes les activités.

Cependant, nous nous rendons compte qu'il est difficile pour Leslie de dégager du temps pendant ses heures pour travailler sur le sujet (elle travaille actuellement de 8h15 à 18h30 et enchaîne ses missions en tant qu'ATSEM et ses missions en tant qu'animatrice du temps périscolaire (cantine / garderie du soir) sans transition). Pour cette année, elle a pris sur elle de travailler pendant les vacances pour rédiger le programme d'activités, ces heures ayant été payées en heures complémentaires.

Nous pensons qu'il conviendrait que ces heures soient ajoutées de façon pérenne à son emploi, afin que le temps nécessaire à la conception du programme et à la préparation des activités au quotidien soit inclus dans son temps de travail. Il est donc proposé qu'elle fasse plus d'heures par semaine (les mercredis et pendant les vacances scolaires) pour ouvrir des plages horaires spécifiques qu'elle consacrerait à l'élaboration de ce programme. Elle ferait aussi des missions de ménage ciblées des salles de périscolaire et des sanitaires car un manque est constaté à ce niveau-là. Cela la ferait travailler 4h30 les mercredis et 7h (1 journée) à chaque petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques). Au total, l'emploi passerait donc de 31h à 35h annualisées.

Ayant identifié ce besoin, nous avons échangé avec Leslie sur le sujet et elle serait d'accord pour passer à temps plein chez nous.

L'augmentation du temps de travail a été présentée au CST qui a rendu un avis favorable le 02/06/2026.

Il est proposé de délibérer pour augmenter le temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 31h à 35h annualisées à compter du 01/09/2026 dans les conditions décrites ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

6. Forfait communal école privée

Monsieur le Maire, explique que la loi Blanquer pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Cette loi a eu un impact direct sur la commune puisqu'un item concernait l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. En ce sens et comme elle le faisait déjà avant pour les classes élémentaires, la commune a dû commencer à verser un forfait à l'école privée pour les élèves de Châbons en école maternelle à hauteur du coût moyen d'un élève à l'école publique pour une année.

A cette occasion, une convention avait été établie avec l'école privée pour fixer les modalités de ce forfait communal.

Cette convention avait été prise pour trois années scolaires (donc jusqu'à 2022) avec tacite reconduction. Cependant, la délibération qui l'accompagnait ne mentionnait pas ce principe de « tacite reconduction » et il convient donc d'établir une nouvelle délibération pour bien mentionner ce principe.

La convention est annexée à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour dire que cette convention est valable avec tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité.

7. Décision modificative n°1 – Frais d'études

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Châbons, à travers les inscriptions suivantes :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
2131	041	164 000 €	203	041	164 000 €

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public qu'aucun crédit n'avait été ouvert au chapitre 041 pour intégrer les frais d'études. Il s'agit de transférer les études concernant l'opération Restauration de l'église (115 450,10€) et l'opération Gymnase (48 249,86€).

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2026 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- APPROUVER la présente décision modificative,

- DIRE que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière, Maud COTTE, de la SGC Bourgoin Jallieu.

Adopté à l'unanimité.

8. Commissions CCBE

La Communauté de Communes s'est dotée de plusieurs commissions thématiques intercommunales auxquelles il convient de procéder à la désignation des délégués de votre commune en leur sein :

- Déchets et économie circulaire ;
- Agriculture, alimentation et forêt ;

- Plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et logement ;
- Économie, emploi et commerce ;
- Culture et lecture publique ;
- Action sociale ;
- Environnement – PCAET ;

Les règles de désignation sont les suivantes :

- Chaque commission est composée, dans la limite, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ;
- Les élus communautaires issus des listes minoritaires des conseils municipaux peuvent participer à deux commissions de leur choix ;

Il convient de délibérer pour désigner les représentants du Conseil Municipal à ces commissions.

Il est proposé les noms suivants :

1. **Déchets et économie circulaire** : Cécile Vigneron (Titulaire) / Léonard Moriaud (Suppléant)
2. **Agriculture, alimentation et forêt** : Roger Chuzel (Titulaire) / Cécile Vigneron (Suppléante)
3. **Plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et logement** : Gwladys Gomez (Titulaire) / Benjamin Caspar (Suppléant)
4. **Économie, emploi et commerce** : Thierry Ortuno (Titulaire) / Kevin Roche (Suppléant)
5. **Culture et lecture publique** : Amandine Bogiarel (Titulaire) / Anne-Cécile Lequette (Suppléante)
6. **Action sociale, Petite enfance → Petite enfance** : Sylvie Meyer (Titulaire) / Marie Charvet (Suppléante) / **Enfance - Jeunesse** : Meïlani Babilon (Titulaire) / Catherine Musel (Suppléante)
7. **Environnement – PCAET** : Xavier Lévêque (Titulaire) / Sylvie Meyer (Suppléante)

Adopté à l'unanimité.

9. Subvention FNACA (drapeau)

Lors du vote du budget, il avait été convenu qu'une somme de 1300 € serait allouée à la FNACA pour lui permettre d'acheter un nouveau drapeau.

Cependant, il n'avait pas été précisé que cette somme serait versée sous la forme d'une subvention.

Etant donné que c'est la FNACA qui se charge d'acheter elle-même son drapeau, il convient pour la perception que **le conseil municipal délibère pour autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant de 1300 € pour l'achat dudit drapeau.**

Adopté à l'unanimité.

10. Convention de servitude avec ENEDIS pour les ombrières

Dans le cadre du projet des ombrières réalisées sur le parking de la salle polyvalente, ENEDIS a sollicité la Commune pour signer deux conventions de servitudes pour des ouvrages souterrain sur les parcelles communales AR0119 et AB0402.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

11. Point d'information sur les journées du patrimoine

La conseillère déléguée au patrimoine présente le projet de la commission culture pour l'organisation des 43èmes journées du patrimoine (cette année sur la thématique « photographie et patrimoine »). Elles auront lieu les samedi 19 et dimanche 20 septembre de 9h à 18h.

Thématique départementale autour de l'eau.

Le projet est de travailler sur la thématique du patrimoine photographique. Exposition en salle Post'Halles autour des anciens photographes chabonnais et les actuels (Bonin, Vaudaine, Jean-Jacques Troclet, Jacques Ferrafiat, Charlotte Annequin, Virginie Humbert, Gilles Lénaud, Michel Jallud). Un documentaire pourrait être projeté sur l'histoire de la photographie. L'association Historique des Terres Froides prêterait des cartes portales anciennes de Châbons (pour notamment sélectionner le patrimoine en péril).

Samedi 27 juin : Anne-Cécile invitée par l'association pour sélectionner les cartes postales.

Une animation enfant est en cours de réflexion (devis en cours).

La bibliothèque fera une vente de livres de 9h à 17h le samedi et le dimanche.

Possibilité de faire des visites de la STEP (organisée par la Régie des eaux Bièvre Est) en parallèle.

12. Questions diverses

❖ Philippe CHARLETY

- Le sénateur Neuder a sollicité Châbons pour que le village devienne village ambassadeur du Don d'organes. C'est une cause qui vaut la peine de se mobiliser. Le coût pour la commune serait uniquement lié à l'achat de panneaux à installer en entrée et sortie de villes (95€ TTC par panneau). L'opération consiste surtout à communiquer sur le sujet via nos réseaux. Les élus du conseil se prononcent pour à l'unanimité.
- Organisation des réunions difficiles pour les élus : essayer de faire en sorte que chaque organisme fixe des cadences, régularités de la fréquence des réunions pour qu'on puisse caler nos réunions de manière périodique. Avoir une visibilité globale. 4^{ème} semaine de chaque mois est consacrée aux commissions de la CCBE.
- Rencontre avec le vétérinaire (4 vétérinaires à mi-temps au cabinet et sinon ils sont en déplacement rural) : la directrice régionale de la SNCF souhaitait rencontrer Philippe, il y aura un sujet pour qu'il puisse acheter la gare pour pouvoir récupérer l'étage. S'est engagé à rester 10 ans dans la gare.
- Rencontre des médecins avec Bernard, ils semblent dans une situation un peu plus stable. Dynamique positive. Ils réfléchiront à prendre des internes (il faudrait qu'ils aient un logement).

- Conseil d'école : avec Catherine. Ont parlé de beaucoup de projets qui ont été faits cette année. Ont apprécié les projets que la Commune a financé. Ont apprécié l'animation à la bibliothèque. Problèmes autour de la cantine : des sujets ont été remontés au fournisseur. Quatre élus iront manger à la cantine. La question des effectifs a été évoquée, le problème c'est que des enfants vont arriver cet été (déménagement).
- Philippe a pris contact avec Alpes Isère et SDH (bailleurs sociaux) pour les rencontrer pour savoir s'il y a des familles avec enfants qui devraient s'installer. Sur les 10 logements qui vont être livrés fin septembre (t4-t5) il devrait y avoir des familles avec enfants.
- Estelle propose de faire un groupe de travail pour faire l'accueil des nouveaux arrivants.
- CCBE : formation sur le budget pour les élus a été faite. Tribunal de grande instance de bourgoin : le procureur de la république avait invité tous les maires du ressort. Ils sont très en retard sur les dossiers.
- Problème d'eau potable : étang Combalot, ça a concerné deux maisons sur Châbons.
- Déchets : collecte sélective poubelles jaunes : très bons résultats : 60% d'augmentation des déchets recyclage + baisse significative des ordures ménagères. Ne pas emballer les déchets dans les poubelles jaunes.
- Points d'apport volontaire pour les cartons bruns à la place des bacs jaunes + composteurs grutables (pas compostés sur place)

❖ **Bernard MICOUD**

- 16 mai réunion de la commission agriculture (23 agriculteurs présents) : très bons échanges.
- 19 mai : réunion du comité vie économique (2 artisans et 2 commerçants présents)
- 10 juin : échanges avec l'ACCA (question de l'aménagement du territoire)
- CCBE : 6 réunions en 15 jours, 3 représentations
- Etat des lieux réalisé sur tout le territoire de la CCBE pour faire une feuille de route d'ici septembre

❖ **Catherine MUSEL**

- Conseil d'école de l'école privée : beaucoup de projets réalisés ; une fermeture de classe au privé prévu aussi.
- Rencontre avec Anne Cécile le Centre Social Lucie Aubrac pour la 7^{ème} édition du voyage ludique de 18h à 21h le vendredi 10 juillet à Châbons. Un arrêté doit être fait pour fermer le parking de la salle post halles et pose de barrières pour restreindre le périmètre, barnum.

❖ **Roger CHUZEL**

- L'herbe a beaucoup poussé au cimetière ; devis pour traiter avec un produit sans glyphosate 885 € / 2 passages - Désherbant bio
- Toujours pas de deuxième benne empyrol pour ramasser les déchets : 3700 e HT pour une occasion – 4300 € pour une neuve. Les services techniques pourraient aller la chercher.
- Ecole publique : désembouage du plancher chauffant cet été pour améliorer le confort thermique.
- En attente d'un contact avec la SNCF pour les travaux de voirie chemin de la passerelle (derrière la pharmacie) pour faire quelque chose de plus pérenne si les travaux ne sont pas réalisés rapidement

❖ **Thierry ORTUNO**

- Avec Léonard, dans le cadre de la prévention prévision, un exercice de prévention prévu a été réalisé à l'école publique. Un autre sera fait de manière surprise.
- Qualité de l'air : à mettre en place à l'école
- 02/07 : réunion à Lyon pour les assises des représentants de la défense.
- Conflits de voisinage : aucune nouvelle des personnes chez qui les élus s'étaient déplacés.
- Saisie de trottinettes par les forces de l'ordre ; problème des motos réglé également.

❖ **Gwladys Gomez**

- Réunion d'échange sur les contentieux d'urbanisme organisé par la sénatrice Frédérique Puisat

❖ **Xavier LEVEQUE :**

-

❖ **Amandine BOGIAREL**

- Rencontre des deux écoles pour voir leurs attentes concernant par la bibliothèque.
- Des parents se garent sur le dépose bus de l'école publique, attention.
- Accueil du relais petite enfance avec la directrice de secteur. Certaines assistantes maternelles rencontrent des problèmes sur l'entretien des chemins communaux qui sont moins entretenus et qu'elles ne peuvent plus y promener les enfants.
- Devis pour la boîte à livre pour l'année prochaine.
- Demande de devis pour des stickers sur la fenêtre de la bibliothèque pour amener de la gaieté.

❖ **Marie Charvet**

- Saint Etienne de Saint Geoires : conseil d'école municipal + conseil de collège municipal

❖ **Sylvie Meyer**

- Première réunion du CA du CCAS : être dans la continuité pour la première année.
- Pas de Téléthon mais une action solidaire pour une association locale

❖ **Anne-Cécile LEQUETTE**

- Vendredi 10 juillet : ouvert à tous les habitants et c'est gratuit

❖ **Benjamin CASPAR**

- Faire des flyers informatifs sur des rappels à la loi – support papier pour rappeler certains principes de base ; (en faire un sur la taille des haies) – les flyers seront diffusés aux élus et évoquer au prochain conseil pour les valider et pour déterminer comment on procède

❖ **Léonard MORIAUD**

- PPMS à l'école – des mises à jour ont été faites, rachat d'une mallette de premiers secours ; de l'eau a été achetée
- Lave-vaisselle de l'école publique est tombé en panne ; il a été réparé

- Représentation du projet cartons des enfants ; une partie de la cour pourrait être utilisée autrement (zone un peu excentrée), il faudrait planter des arbres pour faire de l'ombre dans la cour. La palissade sera peut-être à reprendre.
- Ménage : toujours un suivi en cours pour s'assurer que c'est bien fait
-

❖ **Pierre MERLOZ**

- Constat d'huissier qui acte l'entrée des lieux des travaux du gymnase. Jeudi tout commence. Les travaux du gymnase commencent.

Le secrétaire de séance

Léonard Moriaud

Le Maire

Philippe Charléty